



DIMANCHE
24
MARS

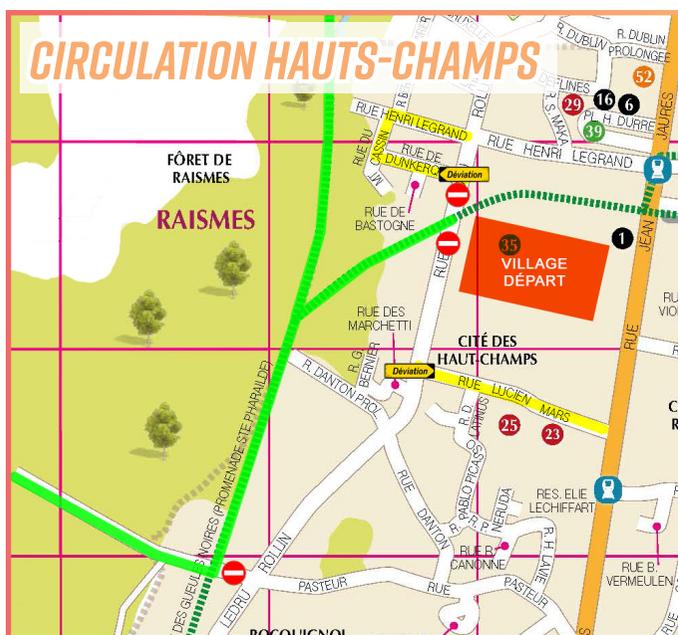
JOG' AVEC NOUS

TROISIÈME ÉDITION

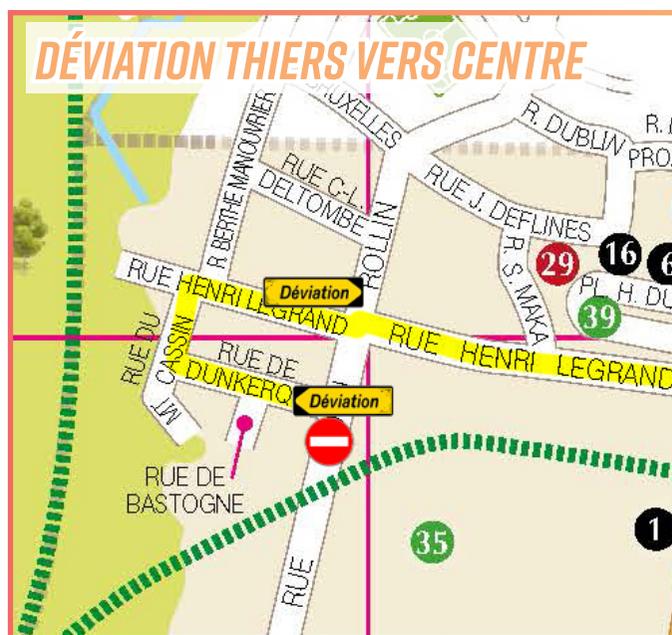
INFORMATIONS AUX RIVERAINS

DÉPART À 10H00
BOULODROME RUE LEDRU-ROLLIN

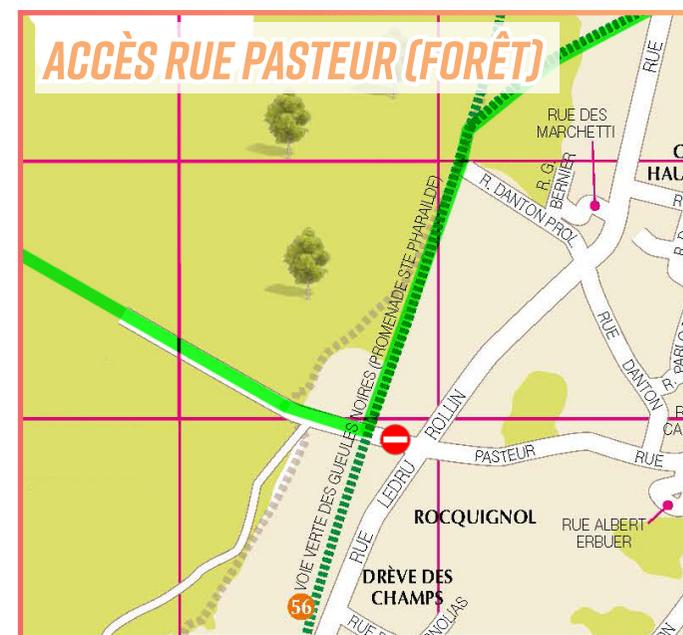
À l'occasion de la troisième édition de **JOG'AVEC NOUS** organisée par la municipalité de Bruay-sur-l'Escaut, nous vous informons par le biais de ce document, des différentes mesures qui sont prises pour le bon déroulement de cet événement. Veuillez trouver ci-dessous, les différents secteurs concernés par ces mesures ainsi que l'arrêté municipal en vigueur au verso. Merci à tous pour votre contribution à la bonne tenue de cette manifestation.



- Route barrée au niveau du complexe sportif Ledru Rollin (boulodrome) dès 8h00. Le stationnement sur le parking côté rue est interdit dès le vendredi 22 mars à 13h00.
- Route accessible aux riverains, usagers et participants selon stationnement disponible au boulodrome
- Mise en place d'une déviation vers Thiers / Escautpont via la rue Lucien Mars



- Route barrée au croisement des rues Ledru Rollin et Henri Legrand
- Déviation vers Bruay centre via la rue Henri Legrand. Possibilité via la rue de Dunkerque également. Pour rattraper la rue Ledru Rollin, suivre cette même déviation.



- Rue Pasteur barrée et fermée à la circulation au croisement avec la rue Ledru Rollin.
- Route accessible aux riverains uniquement via présentation de la carte grise ainsi qu'aux caducées en roulant « au pas » dès 08h30
- Stationnement uniquement côté (paire) au passage des participants et interdit coté parcours (impaire) à partir de J-1

Le parcours de la course, toute circulation véhiculée y sera interdite entre 9h30 et 12h00. Les rues pour y accéder seront barrées et signalées en amont en fonction du déroulement de l'épreuve, l'interdiction de circulation pourra être levée avant par la Police Municipale et les organisateurs.

Les déviations mises en place



Les voiries ou carrefours interdits à la circulation.

ARRÊTÉ MUNICIPAL - JOG'AVEC NOUS



ARRETE MUNICIPAL N° 26/2024 DE RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE LE DIMANCHE 24 MARS 2024

Ville de Bruay Sur L'Escaut
Police Municipale

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu les articles L2212.1 – L2212.2 – L2213.1 à L2213.4 inclus du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Rural,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement d'une animation pédestre ludique et conviviale de 5 km et 10 km « JOG avec nous N° 3 » organisée par la Commune de Bruay sur L'Escaut,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Municipalité organisera le dimanche 24 mars 2024, la manifestation pédestre « Jog' avec Nous n°3 », de 8h00 à 13h00 sur la Commune de Bruay sur l'Escaut avec la tenue d'un village départ et arrivée au Boulodrome situé rue Ledru Rollin.

ARTICLE 2 : Compte tenu du parcours (voir ANNEXE), du départ de l'épreuve prévu à 10h00 et de la barrière horaire fixée à 2 heures pour réaliser le 10 km soit 2 fois la boucle de 5 km ; la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue et déviée sur les rues adjacentes de l'ensemble du parcours de l'épreuve pédestre, **le dimanche 24 mars 2024 de 8h00 à 13h00** dans les rues et chemins suivants :

- ✓ Rue Ledru Rollin entre le N° 420 bis et le N° 424
- ✓ Rue Pasteur prolongée, entre croisement avec la rue Ledru Rollin et l'accès la Forêt Domaniale de Raismes Saint Amand

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par les services techniques sur l'ensemble des rues et chemins précités à l'article 2 et déviée sur les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police municipale, de Police nationale, de Gendarmerie, de Secours et de Lutte contre l'Incendie et des organisateurs.

ARTICLE 5 : A l'occasion de cet événement le stationnement sera considéré comme gênant et donc interdit dès le vendredi 22 mars – 13h :

- ✓ Sur le parking du complexe sportif Ledru Rollin (côté rue Ledru Rollin)
- ✓ Sur les zones d'accès à la Boucle Un' Escaut et à la Promenade Sainte Pharaïlde
- ✓ Sur les trottoirs de la rue Ledru Rollin entre le N° 420 bis et le N° 424 côté pair et entre le N° 113 et le N° 123 côté impair
- ✓ Sur le trottoir côté impair de la rue Pasteur prolongée entre le passage de la promenade Sainte-Pharaïlde et l'accès à la forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand

ARTICLE 6 : L'accès à la rue Pasteur prolongée reste possible pour les riverains sur présentation d'une carte grise et pour les véhicules à caducées en intervention (infirmiers, médecins, etc).

ARTICLE 7 : Les panneaux réglementaires de signalisations et barrières de sécurité seront implantées par les services techniques.

ARTICLE 8 : Selon la situation sanitaire, les services communaux procéderont à l'affichage des consignes (Gestes barrière, port du masque, distribution de gel hydroalcoolique, contrôle des pass sanitaires pour les participants de plus de 12 ans). Le port du masque pourra être rendu obligatoire pour les plus de 11 ans aux abords et dans le parc de la Médiathèque.

ARTICLE 9 : Les riverains des secteurs concernés seront informés par un avis qui sera déposé dans les boîtes aux lettres par les services municipaux.

ARTICLE 10 : La barrière horaire pour terminer l'épreuve est de 2h. Passé ce délai, soit à 12h00, la circulation sera réouverte aux véhicules sauf aux abords du complexe sportif Ledru Rollin. Selon l'avancée des concurrents et le passage de la ligne d'arrivée par les derniers participants, les organisateurs et la Police municipale pourront lever toutes ou une partie des interdictions de circuler sur le parcours.

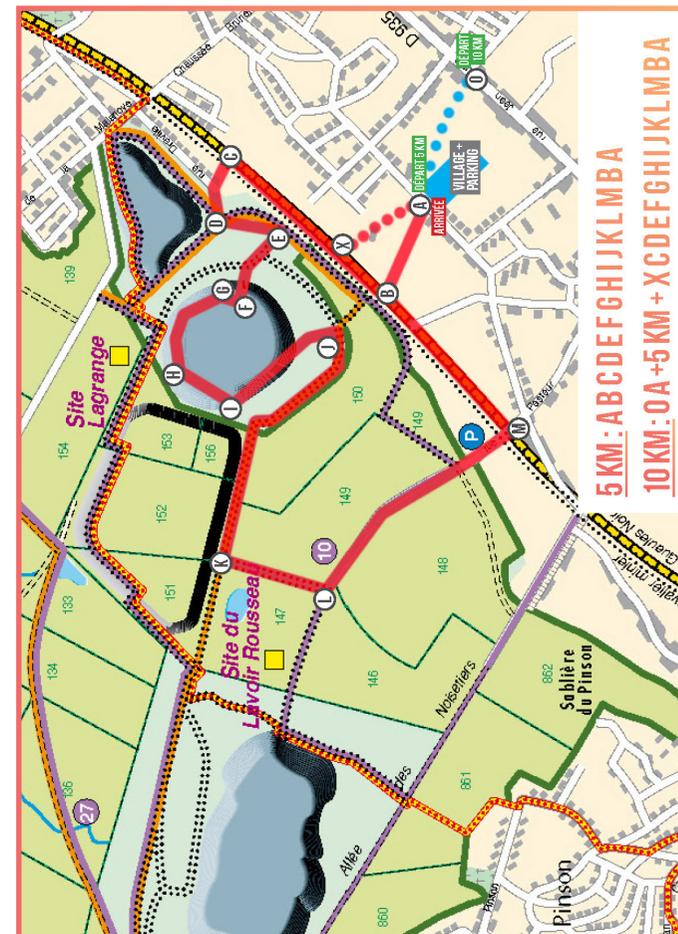
ARTICLE 11 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L325-1 à L325.3 et R417.10&11 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Brigade Environnement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay-sur-l'Escaut,
Le 06 février 2024

Le Maire,


Sylvia DUHAMEL



LE PARCOURS

BESOIN D'UNE INFORMATION? CONTACTEZ-NOUS AU :
03 27 28 47 60

